

LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE pour la
CRÉISSANCE VERTE



Paris, le vendredi 29 janvier 2016

*Réunion d'échange avec plus de 100 territoires
zéro déchet – zéro gaspillage*

Ségolène Royal,
ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie,

vous invite à la réunion d'échange avec les

**TERRITOIRE
ZÉRO DÉCHET**



lundi 1^{er} février 2016 à 14h30
ministère de l'Écologie – 244, boulevard Saint- Germain,
75007 Paris

Merci de vous accréditer en précisant votre numéro de carte de presse :
secretariat.presse@developpement-durable.gouv.fr – 01 40 81 78 31

LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE pour la CROISSANCE VERTE



Paris, le mardi 2 février 2016

Ségolène Royal renforce le soutien aux territoires « Zéro déchet, Zéro gaspillage »

LES TERRITOIRES DÉCHET GASPILLAGE

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE pour la CROISSANCE VERTE

A l'occasion du séminaire de travail des territoires « Zéro déchet, Zéro gaspillage », Ségolène Royal a annoncé qu'un soutien sera apporté aux collectivités qui engageront une démarche pour remplacer l'utilisation des sacs plastiques à usage unique.

Ségolène Royal a annoncé un soutien de 30 000 euros à tous territoires « Zéro déchet, Zéro gaspillage » qui proposeront des solutions innovantes et originales, en anticipant l'interdiction des sacs plastique à usage unique du 1^{er} juillet.

Pour encourager de telles démarches, il sera proposé aux territoires « Zéro déchet, Zéro gaspillage », dont les projets seront les plus ambitieux, une nouvelle formule globale de soutien financier via des Contrats d'Objectifs Déchets et Économie Circulaire par l'ADEME.

Ces nouveaux contrats sont adaptés aux spécificités des territoires :

- les objectifs sont définis, au préalable, avec la collectivité porteuse du projet. Ainsi, les spécificités locales sont prises en compte,
- le soutien financier prendra la forme d'une aide forfaitaire et d'un complément en fonction de la réalisation des objectifs.

Le montant de l'aide pourra atteindre 450 000 € sur trois ans.

La déclinaison des objectifs est cohérente avec les dispositions du volet « économie circulaire » de la loi transition énergétique dont les décrets d'application sont publiés ou en cours d'examen au Conseil d'État.

153 territoires « Zéro déchet, Zéro gaspillage » ont été désignés lauréats lors des appels à projets successifs fin 2014, puis fin 2015. L'appel à projets des territoires « Zéro déchet, Zéro gaspillage » avait pour objectif **d'accompagner des collectivités volontaires dans une démarche exemplaire et participative de promotion de l'économie circulaire, via la mobilisation de l'ensemble des acteurs locaux** autour des objectifs suivants :

- ne pas gaspiller,
- limiter au maximum la production de déchets,
- réemployer localement,
- valoriser au mieux en respectant la hiérarchie des modes de traitement les déchets qui n'ont pu être évités,
- recycler tout ce qui est recyclable et limiter au maximum l'élimination,
- s'engager dans des démarches d'économie circulaire.

Retrouvez en ligne : [la liste des 58 lauréats de la première vague de l'appel à projets territoires « Zéro déchet, Zéro gaspillage » et la liste des 95 lauréats de la deuxième vague de l'appel à projets territoires « Zéro déchet, Zéro gaspillage »](#).

Retrouvez **le communiqué en ligne**

[@ecologiEnergie](http://www.developpement-durable.gouv.fr)

Contact presse : 01 40 81 78 31



Paris, le mercredi 17 février 2016

*Serge Bardy et Gérard Miquel remettent
à Ségolène Royal leur rapport sur l'extension à la presse
de la contribution au fonctionnement de la filière de
collecte et de valorisation des déchets de papier*

Serge Bardy, député de Maine et Loire, et Gérard Miquel, sénateur du Lot, ont remis à Ségolène Royal leur rapport sur l'extension à la presse de la contribution au fonctionnement de la filière de collecte et de valorisation des déchets de papier.

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte a prévu l'implication des éditeurs de presse dans le fonctionnement de la filière de collecte et de valorisation des déchets de papier, dont les coûts de fonctionnement sont assurés en partie par les producteurs et les metteurs en marché de papier et les collectivités locales.

Toutefois, compte tenu des difficultés économiques du secteur de la presse et au regard de la mission démocratique de la presse et de sa capacité à diffuser un message éducatif et citoyen, la loi a donné la possibilité aux éditeurs de presse de verser leur contribution :

- soit sous forme financière,
- soit sous forme de contribution en nature, en mettant à disposition des encarts publicitaires incitant au tri et au recyclage des papiers.

Serge Bardy et Gérard Miquel proposent dans leur rapport de fixer dans le décret d'application de la mesure quatre critères qui permettent aux éditeurs de presse de contribuer en nature au fonctionnement de la filière :

- l'utilisation de papier recyclé ou de papier provenant de filière de gestion durable des forêts,
- l'absence d'élément perturbateur de recyclage,
- la maîtrise de l'empreinte carbone via l'économie circulaire de proximité : achat de papier et impression dans une distance kilométrique maximale de 1 500 km,
- l'affichage et la transparence sur les caractéristiques environnementales du papier.

Ces critères doivent permettre de déterminer la contribution financière ou en nature sur des critères visant à privilégier la prévention des déchets de papier et leur meilleure réutilisation.

Ils ont fait l'objet de nombreuses discussions, notamment avec les éditeurs de presse, et doivent permettre de rédiger le projet décret d'application de la loi.

Retrouvez **le communiqué en ligne**

www.developpement-durable.gouv.fr

Contact presse : 01 40 81 78 31



Paris, le mercredi 30 mars 2016

Invitation presse

Parution du décret sur la suppression des sacs plastique : opportunités d'emplois et d'activités Les entreprises s'expriment

A l'occasion de la parution du décret sur la suppression des sacs plastique,

John Persenda, Président du groupe SPHERE,

Serge Vassal, Président du groupe Barbier,

**Christophe Doukhi de Boissoudy, Président du Club Bioplastique
et de Novamont France,**

tiennent une conférence de presse

le jeudi 31 mars 2016 à 10h00

au Ministère de l'Environnement
244, boulevard Saint- Germain, 75007 Paris

L'interdiction des sacs plastique jetables mettra fin à un fléau environnemental et permettra de créer plusieurs milliers d'emplois.

Les sacs plastique de caisse à usage unique seront interdits à partir du 1^{er} juillet 2016 et les sacs destinés aux fruits et légumes à partir du 1^{er} janvier 2017. Ils seront remplacés par des sacs biosourcés et compostables en compostage domestique.

Merci de vous accréditer auprès du secrétariat presse
secretariat.presse@developpement-durable.gouv.fr



Paris, le jeudi 31 mars 2016

Ségolène Royal met fin à la distribution des sacs plastique jetables

SOUS EMBARGO
jusqu'au jeudi 31 mars 2016 6h00

Le décret mettant fin aux sacs plastique jetables est publié aujourd'hui au Journal officiel. Ce texte donne corps à l'ambition portée par Ségolène Royal de réduire les impacts environnementaux considérables liés à la production et la distribution de ces sacs.

Les sacs plastique à usage unique seront donc interdits aux caisses à compter du 1^{er} juillet 2016.

Les solutions alternatives aux sacs plastiques de caisse sont désormais connues et éprouvées :

- utilisation de sacs réutilisables quelle que soit leur matière,
- autres modes de conditionnement des marchandises comme par exemple des cabas, filets ou chariots).

D'autres Pays, la Finlande, le Danemark ou l'Irlande, ont ainsi déjà réduit la consommation de sacs de caisse à usage unique à moins d'une trentaine de sacs par habitants et par an.

Les enjeux liés à la consommation considérable et l'importation des sacs à usage unique utilisés pour la pesée des fruits et légumes et l'emballage des produits de bouche justifient également que des mesures soient prises rapidement pour en diminuer les impacts. **Ainsi, dès le 1^{er} janvier 2017, seuls les sacs biosourcés (avec une teneur en matière végétale qui augmente progressivement dans le temps) et compostables en compostage domestique pourront être utilisés pour ces usages.**

Des entreprises françaises (SPhere, Barbier, Limagrain, Bagherra, Styl-Pack, La Française des Plastiques...) produisent déjà ce type de sacs.

Le développement de nouveaux plastiques biosourcés permettra, en comptabilisant les emplois dans la recherche et le développement, la culture des végétaux qui serviront de base aux matières premières, la production de nouvelles résines composées de matière végétale et les usine fabricant les produits biosourcés de **créer 3 000 emplois sur le territoire national.**

Ségolène Royal rappelle que les sacs plastique non biodégradables sont utilisés quelques minutes mais mettent plusieurs centaines d'années à se dégrader, et sont ingérés par les animaux marins et les oiseaux. 75 % des déchets abandonnés en mer sont en plastique. Le cas le plus emblématique est celui des tortues marines, qui confondent les sacs plastique avec des méduses : 86 % des espèces de tortues marines sont touchées par ce phénomène. Les oiseaux sont également très concernés : en mer du Nord, les estomacs de 94 % des oiseaux contiennent du plastique. En tout ce sont plus de 260 espèces qui sont impactées par les sacs plastique.

Cette interdiction constitue une étape clé, qui marque la volonté de Ségolène Royal de mettre en œuvre des politiques ambitieuses en matière de protection de l'environnement, notamment portées dans le cadre du projet de loi relative à la biodiversité.

Retrouvez en pièce jointe :

- Sacs plastique à usage unique : un problème écologique majeur,
- Les entreprises françaises innovantes qui s'engagent dans la production de sacs biosourcés et compostables : création de 3 000 emplois sur le territoire national,
- Questions/Réponses,
- Infographie : la fin des sacs plastique à usage unique.

Sacs plastique à usage unique : un problème écologique majeur



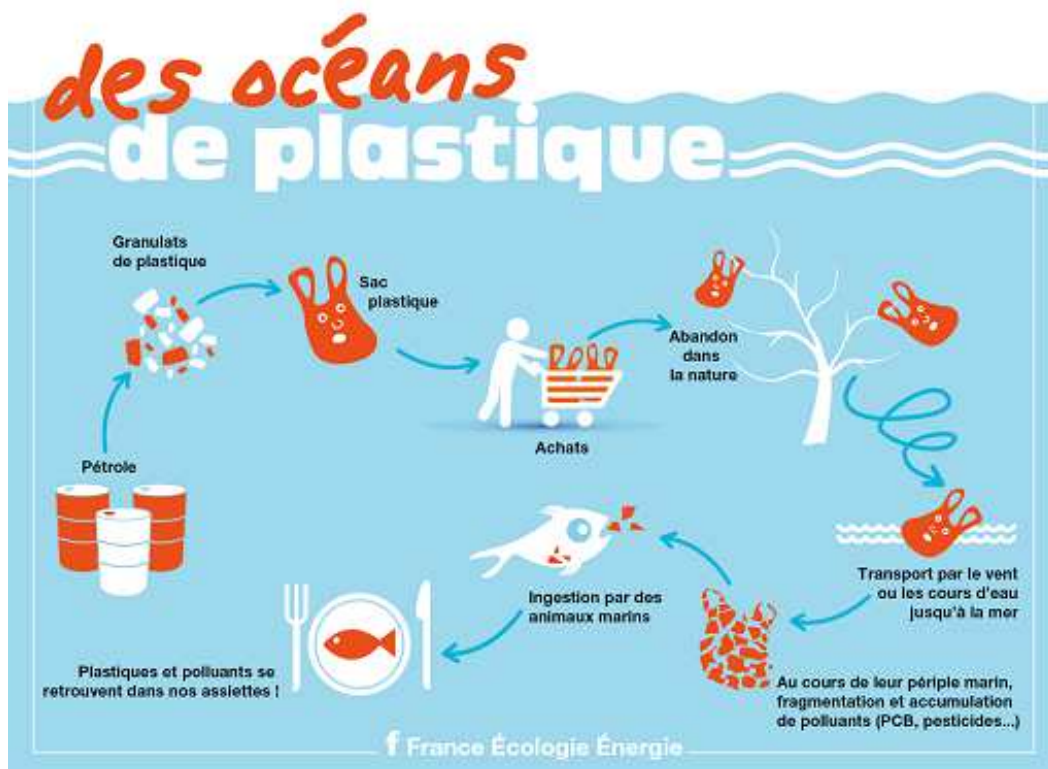
17 milliards de sacs plastiques à usage unique sont encore consommés chaque année en France. Utilisés quelques minutes, ils mettent plusieurs centaines d'années à se dégrader et sont ingérés par les animaux marins et les oiseaux.

- Plus de 260 espèces sont impactées par les sacs plastique.
- 75 % des déchets en mer sont en plastique.
- 86 % des espèces de tortues marines sont touchées par les sacs plastique : elles les confondent à des méduses.
- En mer du Nord, les estomacs de 94 % des oiseaux contiennent du plastique.

Les déchets, notamment les plastiques, constituent des « leurres » pour certains mammifères marins, tortues et oiseaux qui les confondent avec leurs proies habituelles et s'étouffent ou s'étranglent.

► Fragmentés en particules fines sous l'effet des vagues, du vent, du soleil, ils sont ingérés par les animaux qui les confondent avec le plancton. Ils sont alors présents dans toute la chaîne alimentaire, jusqu'à l'homme. Problème écologique majeur, c'est aussi un risque pour la santé car les résidus en plastique fixent certains polluants.

► Les filets de pêche abandonnés ou perdus continuent pendant plusieurs années à piéger des poissons, tortues, oiseaux et mammifères marins, comme les phoques-moines qui sont une espèce menacée. Ce phénomène est appelé « pêche fantôme ». Ils détériorent les habitats marins.



Les Français utilisent déjà un sac réutilisable

Selon un sondage « Les Français et les gestes éco-citoyens – mars 2015 » de l'Institut CSA pour Direct Matin, 76 % des Français utilisent un sac réutilisable pour faire leurs courses

Les entreprises françaises innovantes qui s'engagent dans la production de sacs biosourcés et compostables : création de 3 000 emplois sur le territoire national

LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE pour la **CRÉISSANCE VERTE**

Par le remplacement des sacs utilisés pour les fruits et légumes par des sacs biosourcés et compostables, la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte constitue une véritable opportunité de créer 3 000 emplois dans un secteur innovant pour les entreprises françaises.

Le développement de nouveaux plastiques biosourcés permettra, en comptabilisant les emplois dans la recherche et le développement, la culture des végétaux qui serviront de base aux matières premières, la production de nouvelles résines composées de matière végétale et les usines fabricant les produits biosourcés de créer environ 6 000 emplois sur le territoire national.

Aujourd'hui, 2,6 milliards de sacs à usage unique sont actuellement fabriqués en France sur les 17 milliards de sacs à usage unique consommés.

Les 2,6 milliards de sacs français se répartissent entre environ :

- 1 milliard de sacs de fruits et légumes ;
- 1,6 milliard de sacs de caisse.

Les entreprises françaises innovantes qui s'engagent dans la production de sacs biosourcés et compostables

- **Groupe SPHERE** : Il produit des sacs poubelles, des sacs congélation et des sacs de caisse en matière recyclée.

- **Société Styl Pack** : Fabrique 9 millions de sacs plastique biosourcés compostables en compostage domestique par an.

- **Limagrain** : Cette coopérative agricole produit des granulés utilisables pour la fabrication de sacs biosourcés compostables en compostage individuel.

- **Groupe Bagherra** : Il fournit actuellement 7 millions de sacs biosourcés et compostables en compost domestique en France.

- **Groupe Barbier** : Il produit déjà des sacs de fruits et légumes biosourcés compostables en compost domestique.

- **Vegeplast** : Il fabrique des capsules de café biosourcées.

- **Elipso** : Association de transformateurs de plastiques souples et d'emballage.

Questions / Réponses



Les sacs plastique de caisse à usage unique seront interdits à partir du 1^{er} juillet 2016 et les sacs destinés aux fruits et légumes à partir du 1^{er} janvier 2017. Ils seront remplacés par des sacs biosourcés et compostables en compostage domestique.

Qu'est-ce qu'un sac en matières plastiques à usage unique ?

Un sac en matières plastiques à usage unique est un sac d'une épaisseur de moins de 50 microns.

Qu'est-ce qu'un sac de caisse ?

Un sac de caisse est un sac mis à disposition pour l'emballage au point de vente des marchandises des clients lors du passage en caisse.

A quels types de commerces l'interdiction des sacs de caisse en matières plastiques à usage unique s'applique-t-elle ?

L'interdiction des sacs de caisse en matières plastiques à usage unique s'applique à tous les commerces : alimentation spécialisée (boulangeries, boucheries...), petites surfaces d'alimentation générale, grandes surfaces d'alimentation générale (hypermarchés, supermarchés), magasins non alimentaires spécialisés (stations services, pharmacies), magasins de produits surgelés, marchés couverts et de plein air, etc.

L'interdiction des sacs de caisse en matières plastiques à usage unique s'appliquent-elles aux sacs distribués gratuitement par les commerces ? Aux sacs payants proposés aux clients ?

L'interdiction s'applique pour tous les sacs de caisse en matières plastiques à usage unique : qu'ils soient donnés gratuitement au client par le commerçant ou qu'ils soient payants.

Les commerçants ont-ils l'obligation de facturer les sacs de caisse en matières plastiques réutilisables ?

Non, les commerces n'ont aucune obligation de facturation. C'est au choix du commerçant de facturer le sac plastique réutilisable ou de le mettre à disposition gratuitement.

A quelle date entre en vigueur l'interdiction des sacs de caisse en matières plastiques à usage unique ?

L'interdiction des sacs de caisse en matières plastiques à usage unique entre en vigueur le 1^{er} juillet 2016.

A partir de quand les sacs destinés à emballer les denrées alimentaires doivent-ils être biosourcés et compostables en compostage domestique ?

Le 1^{er} janvier 2017.

Qu'est ce qu'un sac biosourcé ?

Un sac constitué pour tout ou partie, de matières biosourcées est un sac dans lequel est incorporé des matières d'origine biologique à l'exclusion des matières intégrées dans des formations géologiques ou fossilisées. En pratique ce sont des sacs qui incorporent des matières de type amidon de pomme de terre, de maïs...

Quel est le pourcentage de matière végétale ?

La teneur biosourcée minimale des sacs en matières plastiques à usage unique doit être de :

- 30 % à partir du 1^{er} janvier 2017,
- 40 % à partir du 1^{er} janvier 2018,
- 50 % à partir du 1^{er} janvier 2020,
- 60 % à partir du 1^{er} janvier 2025.

Retrouvez l'intégralité du [questions/réponses en ligne](#)



Paris, le mardi 28 juin 2016

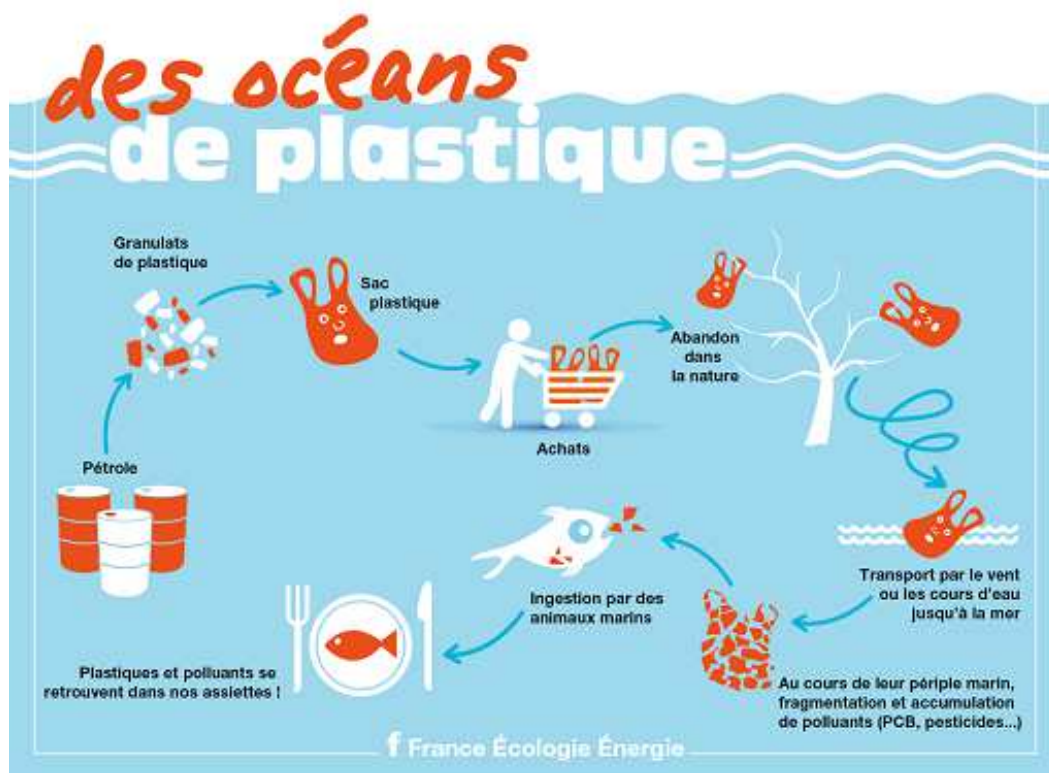
Invitation :
Suppression des sacs plastique à usage unique
au 1^{er} juillet 2016

Ségolène Royal,
Ministre de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer,
en charge des Relations internationales sur le climat
réunira les représentants des secteurs économiques,
des associations et des territoires mobilisés pour la suppression
des sacs plastique à usage unique

mercredi 29 juin 2016 à 10h00
au Ministère de l'Environnement
244, boulevard Saint-Germain, 75007 Paris

A partir du 1^{er} juillet 2016, les sacs distribués en caisse seront réutilisables. A cette occasion, la ministre présentera des enseignes et territoires zéro déchet, zéro gaspillage ayant anticipé sa mise en œuvre, des entreprises françaises ayant développé des solutions innovantes, créatrices d'emplois sur le territoire national et des ONG mobilisées depuis plusieurs années dans la lutte contre les déchets.

Merci de vous accréditer, en précisant votre numéro de carte de presse :
secretariat.presse@developpement-durable.gouv.fr



Retrouvez l'invitation en ligne

www.developpement-durable.gouv.fr

@ecologiEnergie

Contact presse : 01 40 81 78 31

LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE pour la CROISSANCE VERTE



Paris, le vendredi 1^{er} juillet 2016

Economie circulaire et croissance verte

Ségolène Royal présente les 68 projets lauréats du dispositif « Objectif Recyclage PLASTiques »

La loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte fixe des objectifs ambitieux en matière de recyclage et de lutte contre le gaspillage. Afin d'accompagner la réalisation de ces objectifs, Ségolène Royal, ministre de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, en charge des Relations internationales sur le climat, et l'ADEME ont lancé en janvier 2016 un appel à projet « Objectif Recyclage PLASTiques » (ORPLAST). Ce dispositif permet de soutenir l'intégration de matières plastiques recyclées dans la production industrielle, dans une logique d'économie circulaire et de préservation des ressources.

Les 68 lauréats dévoilés ce jour seront financés pour un montant total de 15 millions d'euros, ce qui représente un volume d'activité d'environ 113 millions d'euros.

ORPLAST, soutenir financièrement l'intégration de matières plastiques recyclées (MPR) par les plasturgistes ou transformateurs.

Ce dispositif comporte :

- un **soutien à l'approvisionnement** en matières plastiques issues du recyclage. Il est conjoncturel, en raison de la chute des cours du pétrole ;
- des **aides aux études de faisabilité et tests** d'intégration des MRP aux procédés industriels ;
- des **aides à l'investissement pour adapter les processus de fabrication** à l'utilisation des MRP ou à l'augmentation de leur taux d'incorporation.

68 lauréats : TPE, PME et grandes entreprises utilisatrices de la filière plastique.

Sélectionnés parmi 140 candidatures de toute la France, les lauréats sont représentatifs **des principaux secteurs utilisateurs de la filière plastique, notamment les plasturgistes et transformateurs (BTP, emballages -embouteillage, films...- et automobile).**

Les projets soutenus portent principalement sur :

- **l'utilisation de matières plastiques recyclées (MRP)** en complément ou substitution de plastique vierge ;
- **la pérennisation d'intégration de MRP** par les entreprises (adaptation de la chaîne de production, approvisionnement de proximité, etc.).

26 projets supplémentaires ont été sélectionnés. En fonction des disponibilités budgétaires, ils pourraient être financés fin 2016 ou début 2017.

La **chute des cours du pétrole et des matières premières** depuis 2014 met en difficulté une partie de l'industrie du recyclage : **ce dispositif permet de développer et de pérenniser ce secteur industriel** en France, créateur d'emplois.

Dans le cadre des travaux du Conseil National de l'Industrie, le Comité Stratégique de la Filière Chimie-Matériaux a proposé un plan ambitieux d'augmentation de plus de 250 000 tonnes par an de la demande en plastique recyclé. Le dispositif ORPLAST a été mis en place en cohérence avec ces travaux et les lauréats contribuent significativement à cet objectif.

Répartition régionale des 68 projets lauréats :

Auvergne-Rhône-Alpes

(17)

AGPLAST
BAUMGARTEN FRANCE
CALOR
CJPLAST
Danone Eaux France
F.MARMILLON
Factory Plast
Groupe Barbier
GUERIN PLASTIQUES
Manufacture de caoutchouc
FICHET
POLYRIM
Refresco
RYB
SARL 3P PROFIL
STEEP SAS
TMP CONVERT
VEKA S.A.S.

Bourgogne Franche-

Comté (3)

CITEC ENVIRONNEMENT
PROFIALIS SAS
RENOLIT ONDEX

Bretagne (3)

OD PLAST
ROTOTEC
SILVADEC

Centre (3)

GREPA
MDPLAST INDUSTRIE
PVL

Grand Est (6)

CERA APS
DSSmith
Plastic Omnium
Environnement
REHAU Industrie SaRL (2 projets)
SES-Sterling SA

Hauts-de-France (8)

AP EXTRUSION SASA
Axter
CONTE
PLASTHYLEN
PROMENS
ROXANE
SIMOLDES PLASTICOS
FRANCE
SUNDIS PRODUCTION

Ile-de-France (6)

FORNELLS SA
LESIEUR
NEXANS
RENAULT sas (2 projets)
SAGEMCOM BROADBAND

Martinique (1)

MPM

Normandie (3)

ACOME
APTAR
Ceisa-Packaging

Nouvelle Aquitaine (8)

Ceisa-Packaging
COTTON WOOD
FAURECIA
HYERES PROFILES
KNAUFINSULATION
PLASTI23
SARL PERIPLAST
SOGEMAP SA

Occitanie (5)

Autoneum France SAS
CID PLASTIQUES
CPI
Johnson Controls Industries
RIVULIS

Pays-de-la-Loire (4)

ABVAL COMPOSITES
ALGOPLAST
PROMENS
SHAPERS' France

Provences-Alpes Côte-

d'Azur (1)

EXTRUFLEX

L'ADEME EN BREF

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) participe à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de l'environnement, de l'énergie et du développement durable. Afin de leur permettre de progresser dans leur démarche environnementale, l'agence met à disposition des entreprises, des collectivités locales, des pouvoirs publics et du grand public, ses capacités d'expertise et de conseil. Elle aide en outre au financement de projets, de la recherche à la mise en œuvre et ce, dans les domaines suivants : la gestion des déchets, la préservation des sols, l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, la qualité de l'air et la lutte contre le bruit.

L'ADEME est un établissement public sous la tutelle du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer et du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. www.ademe.fr

Retrouvez le communiqué en ligne

Pour toute information complémentaire, contacts :

Service de presse de Mme Ségolène Royal : 01 40 81 78 31

Service de presse de l'ADEME : 01 58 47 81 28



Paris, le jeudi 24 novembre 2016

*Ségolène Royal lance la 32^{ème} collecte nationale
des Banques alimentaires, et rappelle son engagement
pour lutter contre le gaspillage alimentaire
en favorisant les dons*

Ségolène Royal a lancé aujourd'hui la 32^{ème} campagne nationale de collecte de dons des Banques alimentaires avec le Président du Réseau des banques alimentaires, et le Délégué Général de la Fédération du commerce et de la distribution.

Les dons alimentaires constituent un levier essentiel pour contribuer à réduire des déchets alimentaires, et donc le gaspillage.

Ségolène Royal rappelle l'impulsion donnée à ce sujet par la loi de transition énergétique pour la croissance verte en confiant à l'ADEME un rôle d'accompagnement de l'ensemble des acteurs de la chaîne alimentaire.

La loi du 11 février 2016 relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire portée par Guillaume Garot :

- interdit de rendre impropres à la consommation des invendus encore consommables,
- impose aux magasins alimentaires de plus de 400m² de proposer une convention de don avec des associations pour la reprise de leurs invendus alimentaires encore consommables.

Ségolène Royal publie sur le site internet du Ministère de l'Environnement le modèle national de convention qui garantit la qualité des produits invendus encore consommables qui seront donnés par les distributeurs aux associations d'aide alimentaire

Jusqu'à un tiers des aliments produits dans le monde sont gaspillés avant d'être consommés par les ménages, selon l'organisation mondiale pour l'alimentation et l'agriculture, la FAO :

- près d'un milliard de personnes souffrent de la faim dans le monde,
- les pertes et gaspillages alimentaires représentent en France 10 millions de tonnes de produits par an, soit 16 milliards d'euros,
- cela représente également un gaspillage d'eau, d'énergie, et de ressources utilisées pour la production de ces aliments, et des émissions de gaz à effet de serre qui pourraient être évitées.

La mobilisation de l'ensemble des acteurs, pouvoirs publics, associations, entreprises et citoyens est essentielle pour répondre au défi social et environnemental que représente la lutte contre le gaspillage alimentaire.

Retrouvez le modèle national de convention qui garantit la qualité des produits invendus :

http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/161028_convention_type_don_gms-assos.pdf

Retrouvez **le communiqué en ligne**

www.developpement-durable.gouv.fr

@ecologiEnergie

Contact presse : 01 40 81 78 31